Tréguennec

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260330-2026_21-DE

Date de convocation :
23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit mars à onze heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire

Etaient présents : Jean-Daniel MAO, Emmanuelle BARGAIN, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Sophie MAXIMIN, Loïc LE BRUN, Monique BARSACQ, Agathe RAMPILLON, Stéphane MOREL et Nolwenn GUIZIOU.

Etaient absents représentés : Max HURDEBOURCQ a donné procuration à Monique BARSACQ et Nolwenn GUIZIOU a donné procuration à Stéphane MOREL.

Secrétaire de séance : Agathe RAMPILLON

2026-21 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la volonté de M. Jean-Daniel MAO, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. David CARVAL, premier adjoint et de Mme Sophie Maximin, deuxième adjointe de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la volonté de M. Bertrand GRABOWSKI, troisième adjoint de renoncer à son indemnité et de choisir d'exercer ses fonctions bénévolement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

• de fixer, à la demande expresse de Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au taux maximum, égal à 22,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

• de fixer, à la demande expresse du premier adjoint et de la deuxième adjointe, l'indemnité de fonction des adjoints à un taux inférieur au taux maximum, égal à 8,71 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Tableau récapitulatif des indemnités

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité mensuelle (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des trois d'adjoints = 2 497,98 euros, soit **29 975,76 euros**.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260330-2026_21-DE

INDEMNITES ALLOUEES

POPULATION (MOINS DE 500 HAB.)	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	22.48	924.05 €	11 088,60 €
1er adjoint	8.71	358.11 €	4 297,32 €
2ème adjoint	8.71	358.11 €	4 297,32 €
TOTAL		**1 640.27 €**	**19 683,24 €**

Le Conseil municipal procède au vote après en avoir délibéré.

VOTE DU CONSEIL			
Délibération fixant le montant des indemnités de fonction	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	9	0	2

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

MAIRIE DE TRÉGUENNEC (FINISTÈRE)